

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : SERLY/25/0868/ROB
Date du repérage : 22/10/2025



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Rhône**
Adresse :**29, Rue Leon Blum**
Commune :**69100 VILLEURBANNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...
Adresse :

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique | <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Diag. Piscine |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |
| <input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> D.Technique DTG |
| <input type="checkbox"/> Amiante HAP | <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diag. Radon |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique | <input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux | <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé |
| <input type="checkbox"/> Mold Inspection | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique |

Résumé de l'expertise n° SERLY/25/0868/ROB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments








Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **29, Rue Leon Blum**

Commune : **69100 VILLEURBANNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat des Risques et Pollutions	CF Dossier Technique ERP.
	DPE	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">581</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">19</div> <div style="font-size: 2em; font-weight: bold; color: white; background-color: red; padding: 5px;">G</div> </div> <p> <small>kWh/m²/an kg CO₂/m²/an</small> Estimation des coûts annuels : entre 2 120 € et 2 900 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2569E3455241S </p>
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 47,94 m ² Surface au sol en m ² totale : 49,63 m ²

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

29 RUE LÉON BLUM 69100 VILLEURBANNE

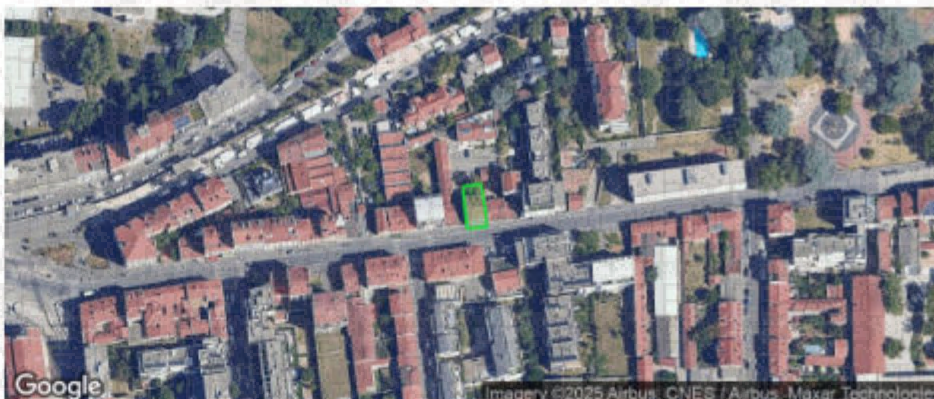
Adresse: 29 Rue Léon Blum 69100
VILLEURBANNE
Coordonnées GPS: 45.759751, 4.893523
Cadastre: BR 117

Commune: VILLEURBANNE
Code Insee: 69266

Reference d'édition: 3406518
Date d'édition: 24/10/2025

Vendeur:

Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

105 BASIAS, 8 BASOL, 3 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	NON	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation ✓ Rhône	Approuvé	16/08/1972
		Inondation Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau ✓ Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
		Inondation Par remontées de nappes naturelles ✓ Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25


DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/BKBJG>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

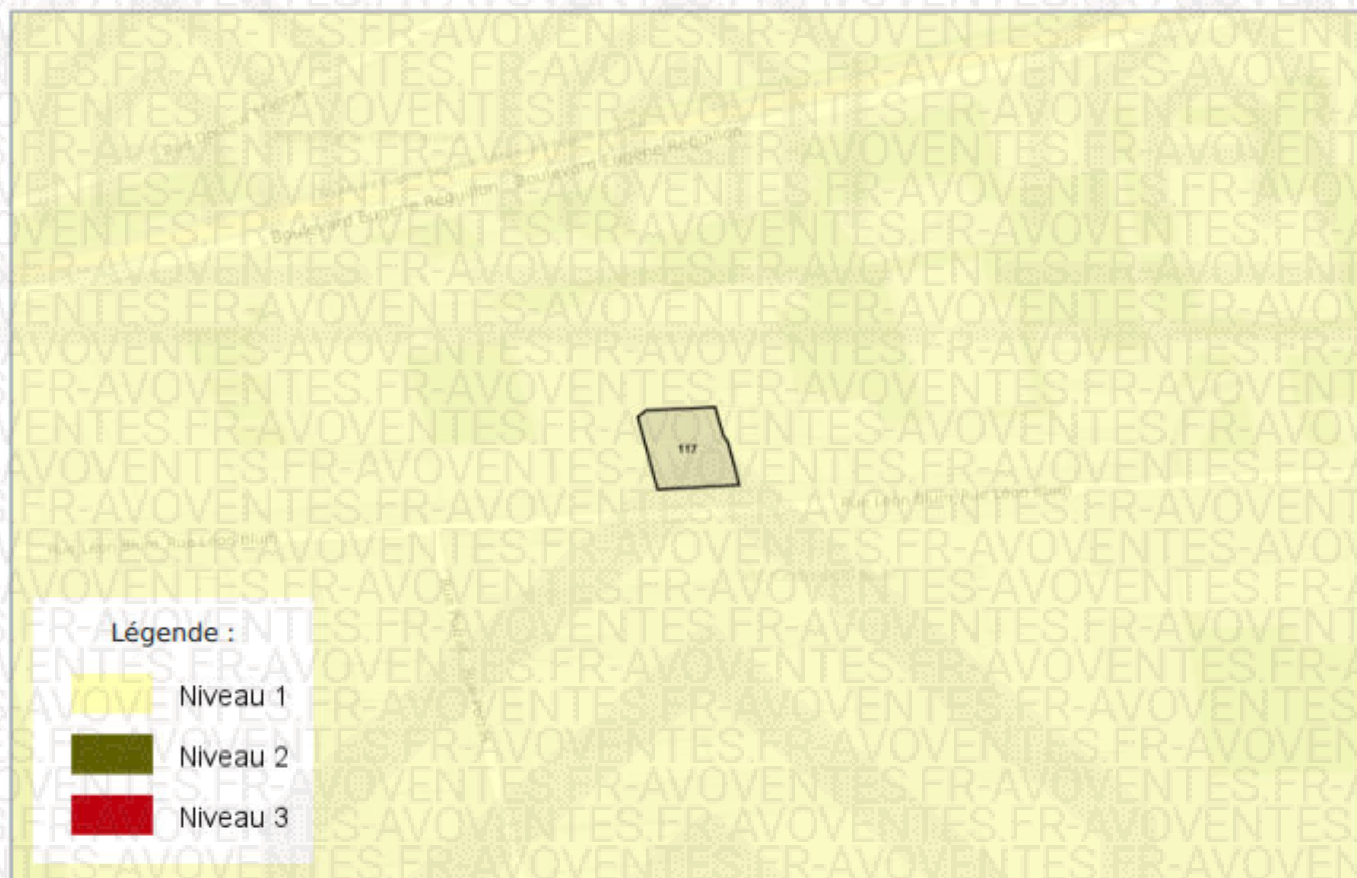
Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

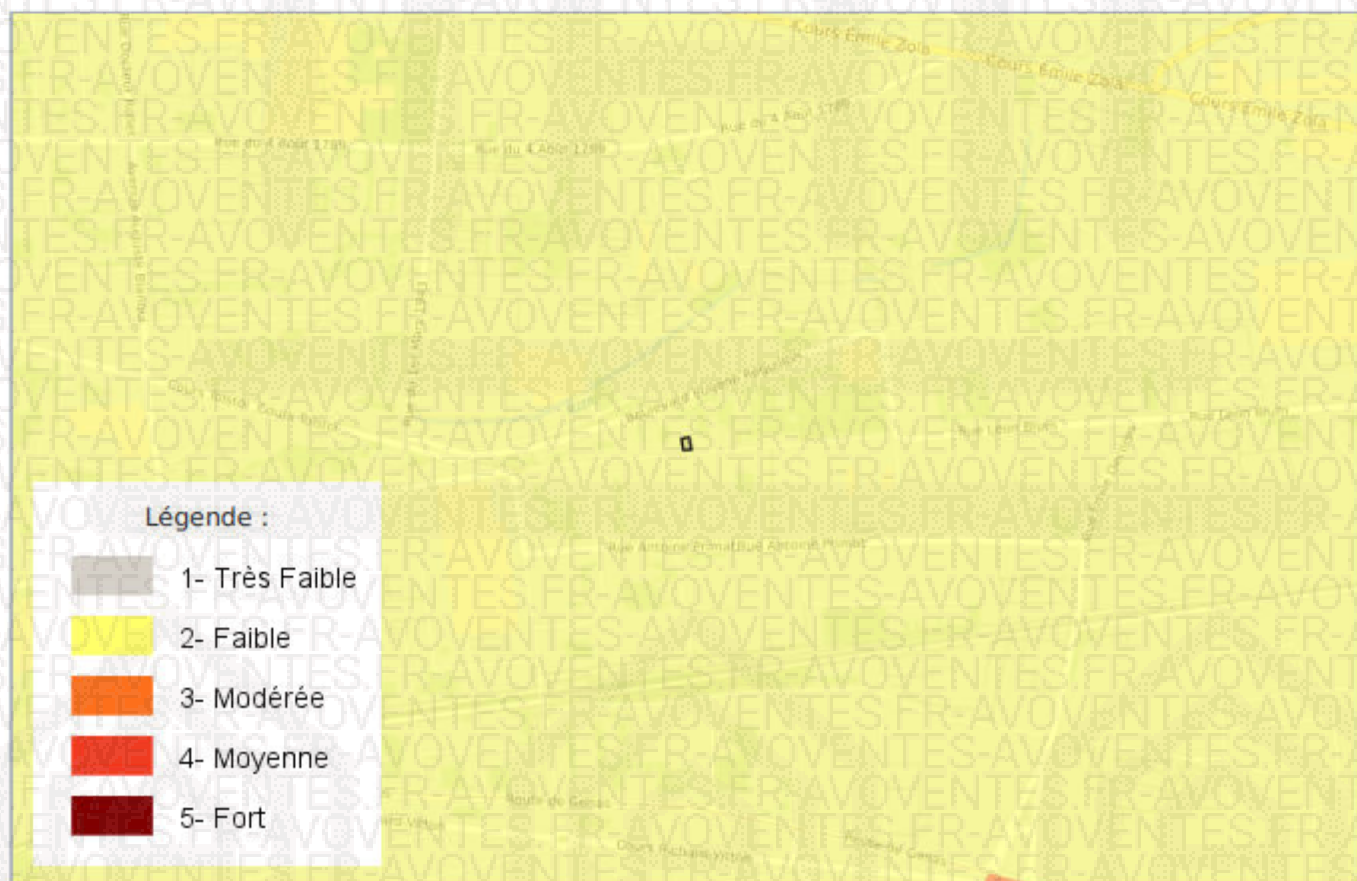
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
29 Rue Léon Blum	69100	VILLEURBANNE
BR 117		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque: <input type="text"/>		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
*naturelle, minière ou technologique		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: <input type="text"/> d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
Signature: 	Le, 24/10/2025 Fait à VILLEURBANNE	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision, il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

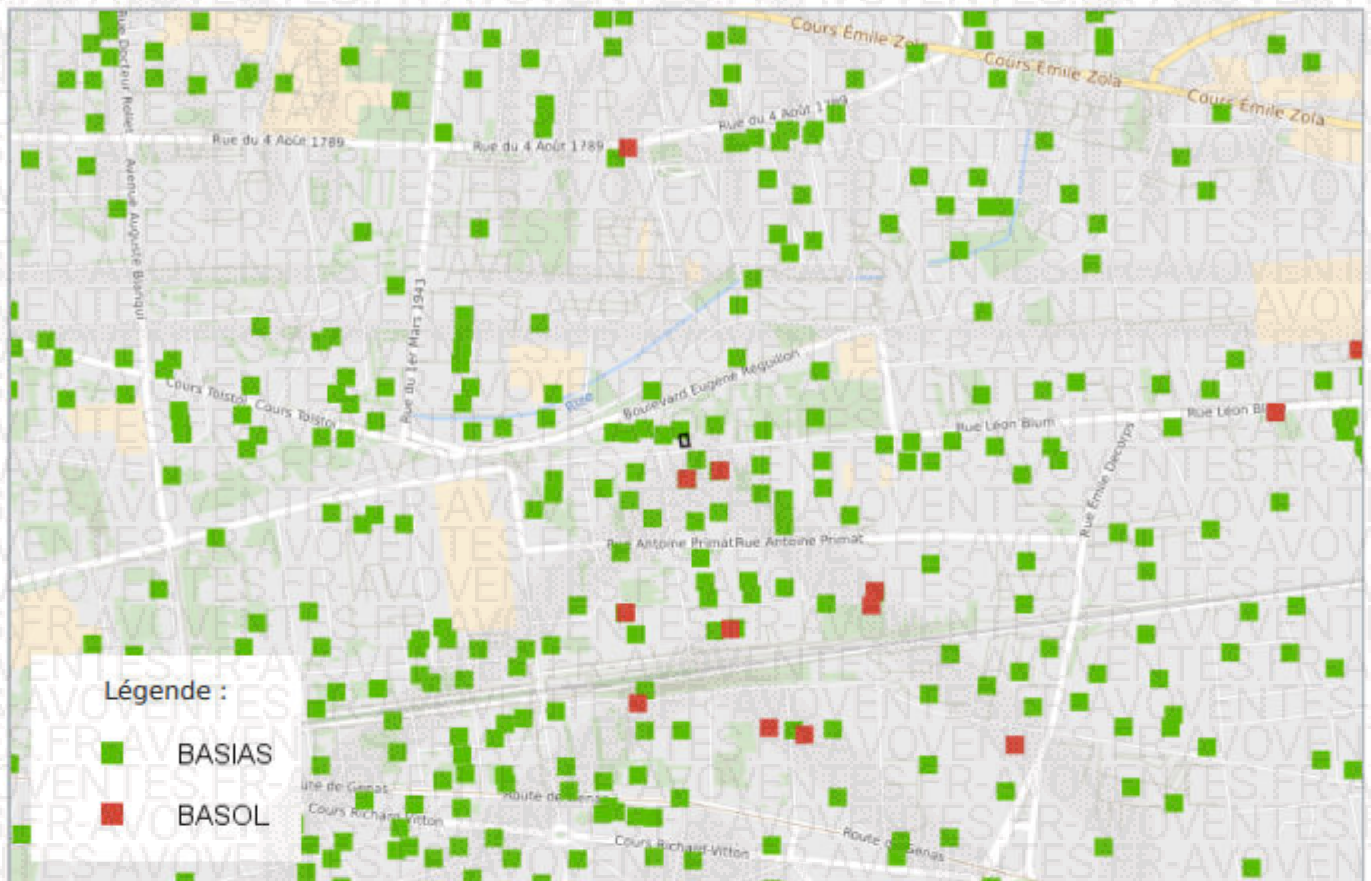
RADON



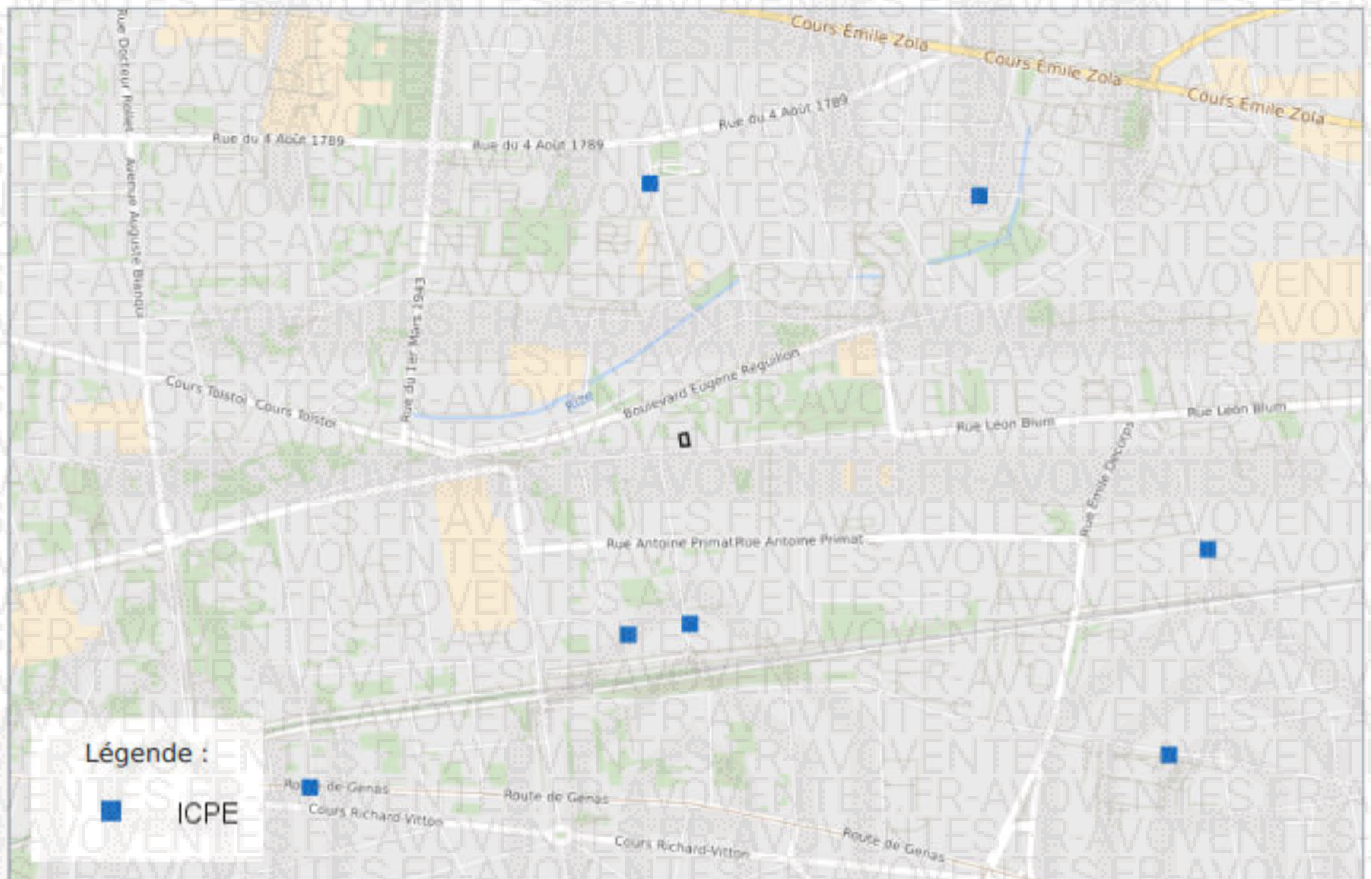
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

29 Rue Léon Blum

69100

VILLEURBANNE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A
très forte

² zone B
forte

³ zone C
modérée

⁴ zone D
faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

24 octobre 2025 / VILLEURBANNE

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

27 rue Léon Blum VILLEURBANNE		8 mètres
SSP4064366	Sté Chazaud et Fils	
Indéterminé	<i>Blanchiment des gommés</i>	
23 rue Léon Blum VILLEURBANNE		20 mètres
SSP4072656		
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
36 rue Léon Blum VILLEURBANNE		26 mètres
SSP4071241	SARL CAMBONE Aldo; anc. ?	
Indéterminé	<i>Garage avec carrosserie</i>	
37 rue Léon Blum VILLEURBANNE		38 mètres
SSP4069651	Sté Fonderie Lyonnaises MAP, anc. Sté DURPEX, anc. Louis GAUDET, anc. MELIN, anc. MARCIEL	
Indéterminé	<i>Fonderie de métaux et moulage objets plastiques, anc. Articles en aluminium, anc. Garage</i>	
19 rue Léon Blum VILLEURBANNE		46 mètres
SSP4071005	Sté Chazaud et Fils	
Indéterminé	<i>Blanchiment des gommés</i>	
40 rue Léon Blum VILLEURBANNE		57 mètres
SSP4066814	BP BUTAGAZ, anc. Sté Française des Pétroles BP , anc. Ets LILJENFIELD	
Indéterminé	<i>"Station Service La Rize", anc. Pressing</i>	
5 rue Poizat VILLEURBANNE		59 mètres
SSP4062191	Sté CIMOP (Constructions Industrielles de Mécanique Outillage et Prototype), anc. SLICA (Sté Lyonnaise d'Industrie et de Commerce Automobile)	
Indéterminé	<i>Travail des métaux</i>	
17 rue Léon Blum VILLEURBANNE		62 mètres
SSP4064365	Sté Burmod et Cie anc. Eden Garage Mr MIEUSSET R.; anc. MM. Schmitt et Jutard (ou Juttard)	
Indéterminé	<i>Garage, station service</i>	
24 rue Léon Blum VILLEURBANNE		74 mètres
SSP4072520		
Indéterminé	<i>"Cinéma L'Eden" (dépôt de films cinématographiques)</i>	
14 boulevard Eugène Réguillon VILLEURBANNE		83 mètres
SSP4061636	Sté L'Emboutissage Technique PM, anc. M. Pierre MASSON, anc. Sté des Emboutis VB (Marius Vivier), anc. MM. BOURRET et MICHEL	
Indéterminé	<i>Atelier de travail des métaux</i>	
2 rue Docteur Frappaz VILLEURBANNE		86 mètres
SSP4072339		
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	
49 rue Léon Blum VILLEURBANNE		95 mètres
SSP4062318		
Indéterminé	<i>Blanchisserie Automatique, anc. Station Service</i>	

48 rue Léon Blum VILLEURBANNE		96 mètres
SSP4066815	©AVOVENTES.FR	
Indéterminé	Garage, Dépôt de Liquides Inflammables	
20 rue Léon Blum VILLEURBANNE		116 mètres
SSP4062198	Compagnie Electro-Mécanique (CEM)	
Indéterminé	Fabrication de machines électriques	
14 rue Léon Blum VILLEURBANNE		123 mètres
SSP4072276	Sté CARILLON Etiquettes Adhésives	
Indéterminé	Fabrication d'étiquettes adhésives	
4 Impasse Carotte VILLEURBANNE		124 mètres
SSP4068668	Sté FASEC (Fonderie Aluminium Sable et Coquilles)	
Indéterminé	Fonderie d'aluminium	
7 rue Poizat VILLEURBANNE		124 mètres
SSP4061626	Sté Berkel (ex Sté d'Outillage Mécaval)	
Indéterminé	Application de peintures et décolletage, polissage et repoussage des métaux	
14 rue Poizat VILLEURBANNE		134 mètres
SSP4064548	©AVOVENTES.FR	
Indéterminé	Décolletage de métaux et traitement des métaux	
11 rue Poizat VILLEURBANNE		135 mètres
SSP4067962	SA "Le Roulement Lyon" Sté Anonymes des moteurs (rotatifs) BURLAT; Sté du Sud Est Mécanique	
Indéterminé	Usine avec petite station service; Marteau mouton dans usine de frein à vélo et outillage	
26 rue Docteur Frappaz (du) VILLEURBANNE		150 mètres
SSP4071112	Commune de Villeurbanne	
Indéterminé	Garage automobile avec desserte d'essence	
14 rue Louis Ducroize VILLEURBANNE		152 mètres
SSP4072565	©AVOVENTES.FR	
Indéterminé	Desserte d'essence	
51 rue Léon Blum VILLEURBANNE		164 mètres
SSP4067787	Cie Française de Raffinage (CFR)	
Indéterminé	TOTAL Relais de la Rize	
3 rue Louis Ducroize VILLEURBANNE		169 mètres
SSP4064389	Sté UMBRACH Frères	
En arrêt	Fonderie de lingots d'aluminium	
11 rue Docteur Frappaz (du) VILLEURBANNE		170 mètres
SSP4068464	©AVOVENTES.FR	
Indéterminé	Atelier de réparation avec utilisation d'un tour d'outilleur	
4 rue Léon Blum VILLEURBANNE		171 mètres
SSP4064313	©AVOVENTES.FR	
Indéterminé	Dégraissage à sec	

18 rue Louis Ducroize VILLEURBANNE		173 mètres
SSP4066832	SARL BIASIELLI, anc. CELERITY (Célérité) - MATAGOTTE, anc. CELERITY (Célérité), anc. ?	
Indéterminé	<i>Ebénisterie avec application de vernis, anc. Pressing, anc. Usine de cartonnage</i>	
rue Docteur Frappaz (du) VILLEURBANNE		176 mètres
SSP4071256		
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	
6 rue Burais VILLEURBANNE		182 mètres
SSP4064344	Sté Faraghi; anc. Sté VALETTE et Fils	
Indéterminé	<i>Garage, dépôt de Liquides Inflammables pour desserte privée.</i>	
13 rue Louis Ducroize VILLEURBANNE		184 mètres
SSP4064390		
Indéterminé	<i>Polissage</i>	
20 rue Louis Ducroize VILLEURBANNE		186 mètres
SSP4069997	treprise	
Indéterminé	<i>Fabricant de meubles</i>	
16 rue Antoine Primat VILLEURBANNE		201 mètres
SSP4070612	BIEHLER LE ROI	
Indéterminé	<i>Teinturerie et lustrage en pelleteries</i>	
56 bd eugene reguillon VILLEURBANNE		201 mètres
SSP4070268	PRAT et Cie	
Indéterminé	<i>Station service et fabricant de machines à laver</i>	
12 rue Antoine Primat VILLEURBANNE		204 mètres
SSP4062761		
Indéterminé	<i>Carrosserie; anc. Fabrique de sidecars</i>	
11 avenue Général Leclerc VILLEURBANNE		217 mètres
SSP4072559	VINOY	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
3 rue Docteur Frappaz VILLEURBANNE		222 mètres
SSP4072338	GOURLAT Frères	
Indéterminé	<i>Buanderie, lavoir</i>	
19 rue Louis Ducroize VILLEURBANNE		237 mètres
SSP4062787	"La Filtration Industrielle"	
Indéterminé	<i>"La Filtration Industrielle" (fabrication de cuves et bacs en bois)</i>	
67 rue Docteur Frappaz VILLEURBANNE		240 mètres
SSP4072358		
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	
70 rue Léon Blum VILLEURBANNE		245 mètres
SSP4066816		
Indéterminé	<i>Pressing</i>	

16 rue Antoine Primat VILLEURBANNE		245 mètres
SSP4067972	Société Anonyme des "Courroies Françaises indéchirables Grimson"	
Indéterminé	<i>Travail du Caoutchouc</i>	
20 rue Antoine Primat VILLEURBANNE		253 mètres
SSP4071085	SA PICOT - BOUVIER, anc. Impression sur Nouveauté	
Indéterminé	<i>Usine d'impression sur étoffes</i>	
1 rue Docteur Frappaz VILLEURBANNE		260 mètres
SSP4072340	©AVOVENTES.FR	
Indéterminé	<i>Buanderie lavoir</i>	
156 rue 4 Août 1789 (du) VILLEURBANNE		267 mètres
SSP4070376	Sté Centrale de Ventes Textiles (CVT); anc. Sté GILLET-THAON; Gillet et Fils et Blanchisserie et Teinturerie du Thaoon (BTT) réunies; anc. GILLET et Fils	
Indéterminé	<i>Teinturerie avec DLU, anc. Teinturerie et apprêt</i>	
19 rue Poizat VILLEURBANNE		274 mètres
SSP4064549	Sté UMBACH Frères, anc. Sté INOXI	
Indéterminé	<i>Fonderie de lingots d'aluminium, anc. Desserte d'essence</i>	
3 rue Berthelot VILLEURBANNE		275 mètres
SSP4067426	©AVOVENTES.FR	
Indéterminé	<i>reservoir souterrain de 12m3 de gasoil chez un transporteur</i>	
111 rue 1er Mars 1943 (du) VILLEURBANNE		276 mètres
SSP4064489	Sté Lyonnaise de Droguerie (SLD), anc. Sté ©AVOVENTES.FR	
En arrêt	<i>Droguerie avec desserte d'essence, anc. Ateliers de traitements thermique</i>	
20 rue Antoine Primat VILLEURBANNE		277 mètres
SSP4061589	Sté Poméon et Cie	
Indéterminé	<i>Travail des Métaux par Choc Mécanique</i>	
113 rue 1er mars 1943 (du) VILLEURBANNE		278 mètres
SSP4063177	©AVOVENTES.FR	
Indéterminé	<i>Fonderie et atelier de construction de presses, anc. Tannerie et corroierie</i>	
72 rue Léon Blum VILLEURBANNE		279 mètres
SSP4070957	LAURENT et Fils	
Indéterminé	<i>Scierie et forge</i>	
32 rue Antoine Primat VILLEURBANNE		280 mètres
SSP4062190	Secosar - forges et acieries Röchling Voelklingen	
Indéterminé	<i>Travail des métaux et DLU</i>	
1 Impasse Martin VILLEURBANNE		290 mètres
SSP4061654	Sté Léon Père et Fils	
En arrêt	<i>Chaudronnerie, tôlerie</i>	

107 rue 1er Mars 1943 (du) VILLEURBANNE		304 mètres
SSP4068072	J. BOCUZE et Cie	
Indéterminé	Fonderie	
3 rue Berthelot VILLEURBANNE		305 mètres
SSP4064307	Sté Bayer France	
Indéterminé	Produits chimiques et Dépôt de Liquides Inflammables	
13 rue Guillotte VILLEURBANNE		307 mètres
SSP4064451	Ets VALETTE et Cie	
Indéterminé	Citerne enfouie de gaz oil	
10 bis rue Guillotte VILLEURBANNE		313 mètres
SSP4064450	VARON; anc. Sté Le Burin	
Indéterminé	Garage et poste d'application de peinture; anc. Atelier de gravure pour impression	
107 rue 1er Mars 1943 (du) VILLEURBANNE		315 mètres
SSP4068256	Ets TSM, anc. Ets NOBEL BOZEL, anc. Sté BOZEL MALETRA (Malétra)	
Indéterminé	Traitement de surface des métaux	
105 rue 1er Mars 1943 (du) VILLEURBANNE		329 mètres
SSP4062784	Cie Minières des Montmins	
Indéterminé	Forge	
80 rue Léon Blum VILLEURBANNE		330 mètres
SSP4062167	Arnaud Daniel Entreprise (EX MANDRAS)	
Indéterminé	Atelier d'entretien et réparation mécanique tôlerie avec application de peinture par pulvérisation	
36 rue Antoine Primat VILLEURBANNE		331 mètres
SSP4064565	Sté COFRAFER, anc. NOVAFER, anc. Ets SCIANDRA Marcel	
Indéterminé	Travail des métaux (oxycoupage...) de récupération, avec DLI	
21 rue Poizat VILLEURBANNE		332 mètres
SSP4072814	Sté OTC	
Indéterminé	Centre de valorisation de déchets d'emballage	
25 rue Poizat VILLEURBANNE		333 mètres
SSP4070746		
Indéterminé	Fonderie de fonte	
34 rue Poizat VILLEURBANNE		342 mètres
SSP4064547	SAFIR. SA (SA Fabrication Industrielle de Ressorts); anc. Sté Manufacture Française des Ressorts Guillote; anc. Sté Ressorts Guillote	
Indéterminé	Fabrication de ressorts, Trempe, recuit ou revenu des métaux, Dépôt de Liquides Inflammables	
101 rue 1er Mars 1943 (du) VILLEURBANNE		346 mètres
SSP4061586	Sté Plianfer (Noël MARET et Cie)	
En arrêt	Manufacture d'articles de camping	

44 rue Faillebin VILLEURBANNE		349 mètres
SSP4071657		
Indéterminé	Garage avec desserte d'essence	
34 rue Antoine Primat VILLEURBANNE		352 mètres
SSP4061660	EDF; anc. Compagnie du gaz de Lyon; représentée par M. Boutan (en 1901)	
En arrêt	Usine à gaz de Villeurbanne	
44 rue Antoine Primat VILLEURBANNE		369 mètres
SSP4067718	Electricité de France / GDF	
Indéterminé	Usine à gaz; Dépôt souterrain de solvant Antar (6000l)	
10 rue Francis Chirat VILLEURBANNE		376 mètres
SSP4064355		
Indéterminé	Travaux d'application de peinture	
38 rue Faillebin VILLEURBANNE		376 mètres
SSP4071656	BRESSON	
Indéterminé	Garage avec desserte d'essence	
87 rue Léon Blum VILLEURBANNE		376 mètres
SSP4071101		
Indéterminé		
159 Cours Tolstoï VILLEURBANNE		380 mètres
SSP4068023	Ets. LACOURBAT, CLARET et CONFAVREUX, anc. M. Pierre LACOURBAT, anc. MM. PERRIN, DUMOND et Cie	
Indéterminé	Teinturerie de peaux, anc. Tannerie	
37 rue Faillebin VILLEURBANNE		381 mètres
SSP4062188	La Plastose	
Indéterminé	Application sur étoffes. Dépôts vernis	
163 Cours Tolstoï VILLEURBANNE		382 mètres
SSP4061601		
Indéterminé	Fonderie de plomb et alliages	
84 rue Léon Blum VILLEURBANNE		384 mètres
SSP4064316	Sté CALTEX	
Indéterminé	Dépôt de Liquides Inflammables	
45 avenue Général Leclerc (du) VILLEURBANNE		393 mètres
SSP4071493		
Indéterminé	Carrosserie	
54 Place Jules Grandclément VILLEURBANNE		405 mètres
SSP4070696	GOUIN	
Indéterminé	Atelier de mécanique avec desserte d'essence	
46 avenue Général Leclerc VILLEURBANNE		413 mètres
SSP4069081		
Indéterminé	Atelier d'estampage avec 2 moutons	

159 Cours Tolstoï VILLEURBANNE		417 mètres
SSP4064105		
Indéterminé	Tannerie et corroierie	
168 Cours Tolstoï VILLEURBANNE		420 mètres
SSP4064611		
Indéterminé	Mensuierie Générale et Entretien	
4 rue Emile Decorps VILLEURBANNE		421 mètres
SSP4067876		
Indéterminé	Sté Anonymes des Brevets DURANDO Usine pour le façonnage du celluloïd	
54 Place Jules Grandclément VILLEURBANNE		425 mètres
SSP4070697		
Indéterminé	MULATON et BOIZET Soudure autogène	
90 bd eugene reguillon VILLEURBANNE		432 mètres
SSP4070449		
En arrêt	TACHON et JUVANON Garage d'automobiles	
4 bis rue Peupliers (des) VILLEURBANNE		432 mètres
SSP4064545		
Indéterminé	Tôlerie, Application de vernis	
1 bis rue Peupliers (des) VILLEURBANNE		437 mètres
SSP4070735		
Indéterminé	BRENOT Atelier de découpage et repoussage des métaux	
23 avenue Paul Krüger VILLEURBANNE		440 mètres
SSP4062986		
Indéterminé	Sté de conditionnement de combustibles Zone de stockage de liquides inflammables et de houille	
35 rue Francis Chirat VILLEURBANNE		442 mètres
SSP4068482		
Indéterminé	Poli-Nickel-Lux Atelier de polissage Poli-Nickel-Lux	
3 rue Panissod VILLEURBANNE		444 mètres
SSP4064523		
Indéterminé	VARAGNOT (ou VARAGNAT) Auguste Poli Nickel Luse Traitements Electrolytique des métaux, Chromage des métaux.	
avenue Général Leclerc VILLEURBANNE		446 mètres
SSP4066020		
Indéterminé	Pressing NET PLUS	
30 rue Persoz VILLEURBANNE		446 mètres
SSP4072271		
Indéterminé	Sté BREJON Ramassage et stockage d'huiles usagées	
77 rue 1er Mars 1943 (du) VILLEURBANNE		448 mètres
SSP4069015		
Indéterminé	SOLYCAF (société Lyonnaise de conditionnement et de chauffage automatique au fuel) Chaufferie de la Perralière	

164 Cours Tolstoï VILLEURBANNE		450 mètres
SSP4070209	NANTAS et CHANAL	
Indéterminé	Garage avec atelier de réparations et desserte d'essence	
21 rue Faillebin VILLEURBANNE		453 mètres
SSP4068607	Ets P. BONIN	
Indéterminé	Mécanique générale	
39 rue Francis Chirat VILLEURBANNE		454 mètres
SSP4067554	SAMBET Entreprise	
Indéterminé	Carrosserie et 500kg de propane	
95 rue Léon Blum VILLEURBANNE		454 mètres
SSP4064308	Société d'impression de Villeurbanne (SIV); anc. Sté Gentil et Vermorel	
Indéterminé	Imprimerie sur matière textile; anc. Teinturerie et Impression	
96 rue Léon Blum VILLEURBANNE		455 mètres
SSP4066817	Marcel QUANTIN SA; anc. Ets Marcel QUENTIN; anc. LAGAY	
Indéterminé	Atelier d'application de vernis; anc. Station service	
22 rue Victor Basch VILLEURBANNE		455 mètres
SSP4061640	Sté "Emboutissage Industriel" M. Simon Victor; anc. MM Berthet et Cie	
Indéterminé	Travail des métaux à froid par choc mécanique, vernissage au four, décapage au sable; anc. Forge	
42 Place Jules Grandclément VILLEURBANNE		455 mètres
SSP4072646	©AVOVENTES.FR	
Indéterminé	Garage automobiles avec atelier de réparations	
100 rue Léon Blum VILLEURBANNE		465 mètres
SSP4066969	Société Atelier du Bon coin.	
Indéterminé	Ateliers de formage de métaux avec application de peinture par pulvérisation.	
20 bis rue Faillebin VILLEURBANNE		469 mètres
SSP4062755	Delma	
Indéterminé	Delma Découpage emboutissage	
24 rue Emile Decorps VILLEURBANNE		471 mètres
SSP4067943	BONNET, FRANCKHAUSER et Cie, anc. Sté de la Verrerie Mécanique du Sud-Est	
Indéterminé	Verrerie	
16 rue Persoz VILLEURBANNE		471 mètres
SSP4067719	©AVOVENTES.FR	
Indéterminé	Carrosserie peinture	
boulevard Eugène Régullion VILLEURBANNE		475 mètres
SSP4064468	©AVOVENTES.FR	
En arrêt	Atelier de teinturerie et de blanchiment des laines	
38 rue Francis Chirat VILLEURBANNE		477 mètres
SSP4064356	©AVOVENTES.FR	
En arrêt	Application de vernis	

14 rue Persoz VILLEURBANNE		481 mètres
SSP4067596		
Indéterminé	Tolerie - application de peintures	
rue Andrée Brevet VILLEURBANNE		492 mètres
SSP4071498	"Garage BADEL"	
Indéterminé	"Garage BADEL" (garage avec atelier de réparations)	
Gare Villeurbanne (de) VILLEURBANNE		497 mètres
SSP4068570	SA des Chemins de Fer de l'Est de Lyon	
Indéterminé	Forge	
75 rue Léon Blum VILLEURBANNE		497 mètres
SSP4061611	THIMONIER et BOCQUET	
Indéterminé	Atelier de chaudronnerie avec générateur d'acétylène	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP4061642 Sté Ferrand et Frantz VILLEURBANNE	SSP4061643 Ets SALOMON VILLEURBANNE
SSP4062365 Ets THOMASSET boulevard 11 Novembre 1918 (du) VILLEURBANNE	SSP4062370 DAVID Auguste rue Gabriel Péri VILLEURBANNE
SSP4062378 Atelier de tôlerie 18 rue Rolland VILLEURBANNE	SSP4062344 Atelier de Vernissage 3 rue Egalité (de l') VILLEURBANNE
SSP4062741 Sté "Le Fil Manufacturé" (Martin&Widmer) et LABANCHI César (anc. BRUNIER; anc. Labanchi) 7 rue Lakanal VILLEURBANNE	SSP4062996 LOGIREL rue Baisse (de la) VILLEURBANNE
SSP4063035 Chemin Bonnetières (des) VILLEURBANNE	SSP4063334 M. GEORGES 63 avenue Thiers VILLEURBANNE
SSP4064132 DEWEBER (ou DEVVEBER) rue Lançon VILLEURBANNE	SSP4064361 Rambaud Cours Tolstoï VILLEURBANNE
SSP4064258 Cadot Frères; anc. Beausobre et Cadot Entreprise rue Francis de Pressensé VILLEURBANNE	SSP4064259 Monier Fils Cours Emile Zola VILLEURBANNE
SSP4064540 Nique Debandon rue Gabriel Péri VILLEURBANNE	SSP4065837 LYON PRODUITS (M. COTTE) avenue Roger Salengro VILLEURBANNE
SSP4066971 Sté MCI VILLEURBANNE	SSP4066820 Ets TORTI ROCCO 12 boulevard Laurent Bonnevey VILLEURBANNE
SSP4066833 SA. Construction Métallique JOASSY; anc. SARL MELL et MATELON 81 avenue Dutriévoz VILLEURBANNE	SSP4066858 FARINA Marie Entreprise 4 avenue Morin VILLEURBANNE
SSP4066859 Transports SVP 96 rue Rolland Henri VILLEURBANNE	SSP4067293 M. FEDRICI Baptiste avenue Antoine Dutriévoz VILLEURBANNE
SSP4067592 Lagier G. Entreprise 9 rue Mozart VILLEURBANNE	SSP4067599 PERENNIT Entreprise rue Henri Rolland VILLEURBANNE
SSP4067600 Constant L. Entreprise rue Henri Rolland VILLEURBANNE	SSP406760 31 rue Ronsar
SSP4067603 Ferand & Perrossier entreprise 60 rue Ronsard VILLEURBANNE	SSP4067708 Ets Georges DAUVERGNE rue Paul Claudel VILLEURBANNE
SSP4067547 L. Dargaud Fils 6 avenue Auguste Blanqui VILLEURBANNE	SSP4067557 Sté Plastic 7 avenue Condorcet VILLEURBANNE
SSP406755 rue Général Dayan VILLEURBANNE	SSP406756 100 avenue Dutriévoz VILLEURBANNE
SSP4067566 104 avenue D	SSP4067567 ntreprise boulevard Albert Einstein VILLEURBANNE
SSP4067578 8 rue Saint-Jean VILLEURBANNE	SSP4067581 ? rue Lakanal VILLEURBANNE
SSP4067582 prise rue Lakanal VILLEURBANNE	SSP4068185 AMADO avenue Antoine Dutriévoz VILLEURBANNE
SSP4068539 SARL FRANCELLA	SSP4068624 M. André BONNAMY

<p>100 rue Henri Rolland VILLEURBANNE</p> <p>SSP4068707 INDUSTRIES CHIMIQUES DE VILLEURBANNE (ICV) SARL rue Gabriel Péri VILLEURBANNE</p> <p>SSP4068660 Sr JAVELLOT J. anc. BEAUSOBRE et CADOT Entreprise rue Francis de Pressensé VILLEURBANNE</p> <p>SSP4068670 Ets GEA - PENAS rue Lakanal VILLEURBANNE</p> <p>SSP406867 lieu dit "Maison Carnée" VILLEURBANNE</p> <p>SSP4068676 rue Francis de Pressensé VILLEURBANNE</p> <p>SSP4069075 rue Jules Vallé</p> <p>SSP4069458 rue Louis Galvani VILLEURBANNE</p> <p>SSP406948 noz et Cie) 49 rue Henri Rolland VILLEURBANNE</p> <p>SSP4069901 rue Francis de Pressensé VILLEURBANNE</p> <p>SSP40701 rue Emile Decorps VILLEURBANNE</p> <p>SSP4070418 BUTTIN 59 rue Henri Rolland VILLEURBANNE</p> <p>SSP4070429 TABARAU et REY Chemin Charpennes (des) VILLEURBANNE</p> <p>SSP4070455 BRIGAUD 119 rue 4 Août 1789 (du) VILLEURBANNE</p> <p>SSP4070943 Sté PARAMOUNT rue Marais (du) VILLEURBANNE</p> <p>SSP407084 rue Magenta VILLEURBANNE</p> <p>SSP4071204 M. SARTEUR Michel rue Général Dayan VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072275 31 avenue Dutriévoz VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072309 BELFORTE rue Racine VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072316 M. LAURENT rue Francis de Pressensé VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072518 GAUDET VILLEURBANNE</p> <p>SSP407241 26 Chemin Rucne (de la) VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072624 Petit chemin de la Doua VILLEURBANNE</p> <p>SSP407256 50 avenue Galline VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072568 M. TERMOZ 22 avenue Galline VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072573 BUGE Julien rue Antonin Perrin VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072707 MM. LABLANCHE Frères et BRILLET route Impériale de Grenoble VILLEURBANNE</p> <p>SSP4073161 rue Hippolyte Kahn VILLEURBANNE</p> <p>SSP4073163 MARTELET Frères 12 rue Charpennes (des) VILLEURBANNE</p> <p>SSP4073489 M. BENS Quartier Tonkin (du) VILLEURBANNE</p> <p>SSP4074179 BOULHOL lieu dit "Pré de la Vache" VILLEURBANNE</p>	<p>100 rue Henri Rolland VILLEURBANNE</p> <p>SSP4068708 Ets FRANCE-NEON 53 rue Tonkin (du) VILLEURBANNE</p> <p>SSP4068669 Sté Fibres et Mica rue Frédéric Faÿs VILLEURBANNE</p> <p>SSP4068671 Sté LUGUNUM Phosphatation. avenue Antoine Dutriévoz VILLEURBANNE</p> <p>SSP4068675 Sté EMERJY rue Colin VILLEURBANNE</p> <p>SSP4069074 DURIEU et Cie 3 rue Cité Delassalle VILLEURBANNE</p> <p>SSP4069448 Ets LAGRANGE 77 rue Courteline VILLEURBANNE</p> <p>SSP4069461 Ets NIGOND et Compagnie 40 rue Louis Guérin VILLEURBANNE</p> <p>SSP4069482 104 rue Rolland (Henri) VILLEURBANNE</p> <p>SSP4069849 François BARSE (Barsé) Chemin Luizet (du) VILLEURBANNE</p> <p>SSP407035 Rize VILLEURBANNE</p> <p>SSP4070422 7 bis Chemin Petit Roulet (du) VILLEURBANNE</p> <p>SSP4070411 Cie Internationale des Déménagements et des Transports rue Bruxelles (de) VILLEURBANNE</p> <p>SSP4070313 Société des Engrains et Amendements Bacterreau Ex Société Agricole et Laitière de Saint Sauveur lieu dit "La Gravière" VILLEURBANNE</p> <p>SSP4070958 Sté Lyonnaise d'Etirage 3 rue Châlet (du) VILLEURBANNE</p> <p>SSP4071050 HUGENTOBLER rue Jean Jaurès VILLEURBANNE</p> <p>SSP4071499 PEINTURES CLAUSEL (Resp.: M. Michel CLAUSEL) 519 rue Anse (d') VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072308 MARNAS, BONNET et Fils avenue Roger Salengro VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072310 Etablissements BABE rue Francis de Pressensé VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072318 VAL NOIR INDUSTRIES VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072521 BAUMANN rue Gervais Bussièrre VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072611 20 Chemin Cité (de la) VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072336 avenue Roger Salengro VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072567 RIOU et BOURDET 38 avenue Galline VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072570 La Société Lyonnaise de Transports et Travaux rue Jules Vallès VILLEURBANNE</p> <p>SSP4072691 M. Jean PAYET Ancienne route de Vaulx VILLEURBANNE</p> <p>SSP4073160 BALAS et Cie rue Léon Blum VILLEURBANNE</p> <p>SSP4073162 Société Union Chimique Rhône et Savoie (sté UCRES) 36 Place Commandant Rivière (du) VILLEURBANNE</p> <p>SSP4073542 rue Charles M</p> <p>SSP4073531 rue Alexandre</p> <p>SSP4074665 avenue Roger Salengro VILLEURBANNE</p>
--	---

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		18 mètres
SSP000059801	<i>Le site a accueilli une station service qui a cessé son activité le 22/12/2009. En 2009, des hydrocarbures ont été identifiés dans les sols, et dans la nappe phréatique sous-jacente à l'état de traces. Les risques générés par les polluants ont été jugés compatibles avec un usage de type habitation. Le site est aujourd'hui loti.</i>	
BP France (station 40-42 rue Léon Blum)		
		40 mètres
SSP000060301	<i>Le site a accueilli jusqu'en 2005 un atelier de travail mécanique des métaux. Suite à la liquidation de la société, le site n'a pu être réhabilité. Le promoteur qui a racheté le terrain a fait réaliser un diagnostic de sol qui a montré la présence de d'hydrocarbures en teneur modérée. Les terrains devaient être traités dans le cadre du projet de réaménagement. Néanmoins, en l'absence d'exploitant, il n'était plus du ressort de la DREAL de constater la réalisation des travaux.</i>	
CIMOP		
		207 mètres
SSP000056501	<i>Les parcelles ont accueilli une usine de production de gaz entre 1888 et 1950. Des polluants ont été identifiés dans les sols (goudrons, HAP) et dans la nappe présente au droit du site (ferrocyanures). Les gazomètres enterrés ont été vidés et refermés; les installations ont été démantelées en 1992.</i>	
Agence d'exploitation EDF GDF Services		
		288 mètres
SSP001027501	<i>Par courrier en date du 16 janvier 2015, l'exploitant a fait part de la mise à l'arrêt de ses activités survenues au 4ème trimestre 2014. Le site implanté 38 rue Poizat sur la commune de Villeurbanne occupe une superficie de 10150 m2 (Coordonnées lambert II X=798840 ; Y= 2087275). Il comporte un bâtiment principal ; le reste étant recouvert d'enrobé. L'activité industrielle y est présente depuis 1815, historiquement au nom des Etablissements GUILOTTE pour la fabrication de ressorts à lame. En 1965, cette société devient les établissements CHEVALIER SAFIR. Les différentes activités pratiquées ou installations sur site étaient les suivantes : - application de peinture (cabine automatique transférée sur un autre site, poste d'application manuelle et cuve associée dont le démantèlement est prévu à la déconstruction), - activité de grenailage (matériel cédé), - installation de combustion (2 machines outils de trempe et revenu des métaux pour le cintrage, une installation de laminage comprenant des fours ; 4 chaudières pour le chauffage des ateliers et locaux sociaux fonctionnant au gaz naturel). Leur démantèlement est prévu à la déconstruction, - travail des métaux (1 plieuse et cisaille, 1 installation de laminage, des petites machines outils). Ces installations ont été cédées ou transférées sur un autre site du groupe. - activité de trempe et revenu des métaux. Ces machines outils sont intégrées au génie civil et seront démantelées à la démolition. Aujourd'hui, l'environnement immédiat du site se caractérise par une mixité urbaine avec présence d'habitats (collectif et individuel), de voieries, d'industries / d'artisanat (garage automobile). A terme, le quartier évoluera dans le cadre du projet de rénovation urbaine Grand Clément.</i>	
ETS CHEVALIER (EX-SAFIR)		
		292 mètres
SSP000060001	<i>Le site a hébergé des activités de fonderie avant 1964. Dès 1964, la société OTC a été autorisée (par l'arrêté préfectoral du 29 juin 1964, complété par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1971) pour des activités de dépôts de papiers usés (ancienne rubrique 329). La société disposait également d'un agrément (en date du 16 janvier 1996) pour son activité de valorisation de déchets d'emballages. Les activités d'OTC ont cessé sur le site le 31 janvier 2012. L'exploitant a réalisé un mémoire de cessation d'activité conformément à la réglementation en vigueur. Une pollution du sol aux métaux a été diagnostiquée (Cd, Hg, Zn, As, Pb, Cu). La société OTC a été radiée du registre du commerce le 21/01/2016 sans avoir réhabilité le site.</i>	
OTC (office de Triage et de Conditionnement)		
		366 mètres
SSP001129301	<i>La société SADENA était soumise à déclaration au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) depuis le 19 mars 2003, par reprise d'activité de la société COFRAFER (changement d'exploitant entériné par la préfecture à cette date). Auparavant, la compagnie du Gaz de Lyon (1888-1958) et les sociétés SCIANDRA (1958-01/04/1968) et NOVAFER(01/04/1968-1978) se sont succédé sur le site. La société COFRAFER a ensuite occupé le site de 1978 au 19 mars 2003. Depuis 1958, l'activité sur le site est la négoce d'acier. L'activité d'oxydécoupage a commencé à partir de 1965. Le site occupe une surface de 25 112 m² au sein d'une zone mixte regroupant résidences et industries. Il est actuellement en friche.</i>	
SADENA (ex COFRAFER)		
		447 mètres
SSP000059901	<i>Le site a hébergé l'activité de la société Ebenoïd. Cette activité consistait en la transformation de matières plastiques afin de fabriquer des supports ou des caches pour les composants électriques. L'activité a débuté en 1922 sur une partie du site, la bakélite était alors utilisée et fabriquée avant l'utilisation industrielle des thermoplastiques dans les années 50. Le site a été autorisé le 15/12/1951 pour les activités 229 bis et ter. Il a ensuite bénéficié de l'antériorité (récépissé de déclaration pour la rubrique 2661) le 27/01/1995 au titre des ICPE. Les installations ont été mises à l'arrêt le 19/05/2010 (date de la déclaration en préfecture). Le récépissé a été délivré. Une pollution des sol aux hydrocarbures, arsénic a été diagnostiqué (2010). Une pollution de la nappe au et trichloroéthylène (TCE) non attribuable au site est également diagnostiquée.</i>	
EBENOÏD		

SSP001128201

MAJ

Environnement du site : Le site MAJ sis au 16 avenue Paul Krüger, est situé dans une zone essentiellement résidentielle où subsistent quelques activités industrielles. Les cours d'eau les plus proches sont le Canal de Jonage, à environ 1 km au nord-est et le Rhône, à environ 3,5 km au nord-ouest du site. L'établissement n'est pas situé dans un périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable. La nappe est exploitée dans le secteur pour des usages industriels, d'aspersion et à usage individuel. Activités : Le site abritait une activité de nettoyage et d'entretien de vêtements de travail et accessoirement de tapis. L'établissement, présent sur une parcelle de 3500 m², comporte un bâtiment de 2000 m². Son exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 3 février 1978. La société MAJ a exploité de 1958 à avril 2008 (sous l'enseigne ELIS). Actuellement, le site n'est plus en activité.

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

21 Rue Poizat 69100 Villeurbanne	319 mètres
OTC (OFFICE DE TRIAGE ET DE CLASSAGE)	
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006103885
38 Rue Poizat 69100 Villeurbanne	344 mètres
ETABLISSEMENT M. CHEVALIER	
Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006103901
28/30 rue de la Baisse 69100 Villeurbanne	450 mètres
IMMEUBLE LE MILLENIUM	
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006107834



Préfecture : Rhône
Commune : VILLEURBANNE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

29 Rue Léon Blum
69100 VILLEURBANNE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Glissement de Terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2021	23/06/2021	13/09/2021	28/09/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1995	07/09/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1993	12/10/1993	12/04/1994	29/04/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	02/02/1994	18/02/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/1990	29/07/1990	04/12/1990	15/12/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

24/10/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

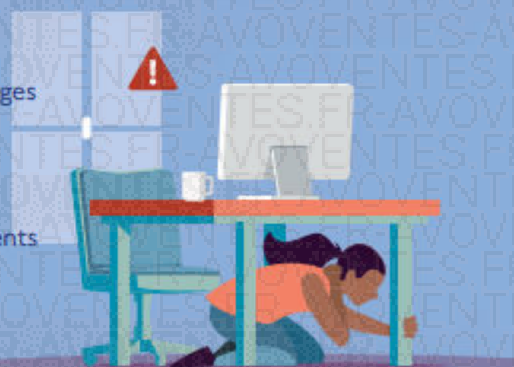
Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gov.fr

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : SERLY/25/0868/ROB
Date du repérage : 22/10/2025
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 03 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Rhône**

Adresse : **29, Rue Leon Blum**

Commune : **69100 VILLEURBANNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES -**

Mme JOO-BELDON Anne-Claire

Adresse : **7, Avenue de Birmingham**

69004 LYON (France)

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diagnostiqueurs Associés SARL**

Adresse : **23 rue Claude Violet**

69008 LYON

Numéro SIRET : **52530977900029**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Klarity Assurance SAS**

Numéro de police et date de validité : **CDIAGK001736 - 01/02/2026**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 47,94 m² (quarante-sept mètres carrés quatre-vingt-quatorze)

Surface au sol en m² totale : 49,63 m² (quarante-neuf mètres carrés soixante-trois)

Résultat du repérage

Date du repérage : **22/10/2025**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**
Liste des pièces non visitées : **Néant**
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Mme JOO-BELDON Anne-Claire HUISSIERS DE JUSTICE AS**
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol en m ²	Commentaires
Entrée	5,41	5,66	Embrasure de portes / fenêtres
Wc	0,98	1,29	Embrasure de portes / fenêtres
Salle de bain	4,05	4,05	
Séjour	13,08	13,63	Embrasure de portes / fenêtres
Alcôve 1	3,63	3,63	
Chambre	8,41	8,67	Embrasure de portes / fenêtres
Cuisine	8,39	8,71	Embrasure de portes / fenêtres
Alcôve 2	3,99	3,99	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 47,94 m² (quarante-sept mètres carrés quatre-vingt-quatorze)
Surface au sol en m² totale : 49,63 m² (quarante-neuf mètres carrés soixante-trois)

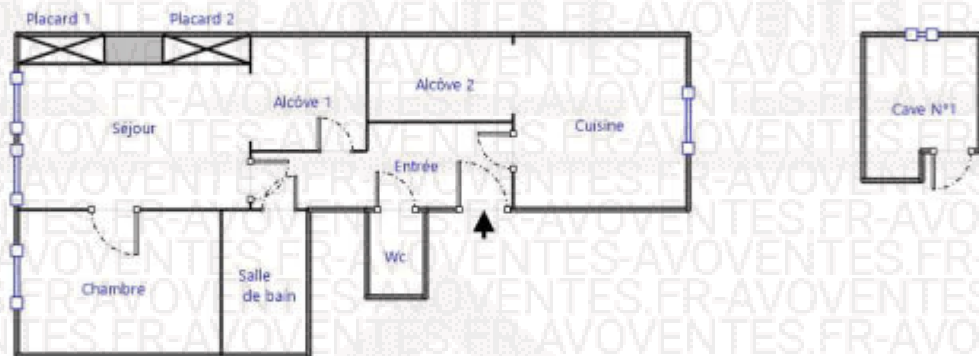
Résultat du repérage – Parties annexes

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol en m ²	Motif de non prise en compte
Cave N°1	0	6,71	

Fait à **VILLEURBANNE**, le **22/10/2025**Par 

RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél. : 04 72 04 44 72
E-mail : lyonest@rhonediag.fr
Siret 525 309 779

Aucun document n'a été mis en annexe



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

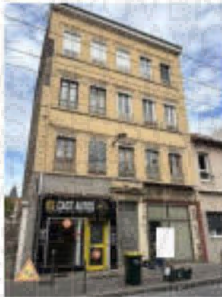
Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2569E34552415

Établi le : 02/11/2025
Valable jusqu'au : 01/11/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 29, Rue Leon Blum, 69100 VILLEURBANNE

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : 47,94 m²

Propriétaire : AVOVENTES.FR
Adresse :

Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant



consommation (énergie primaire) émissions

581 kWh/m²/an
19* kg CO₂/m²/an

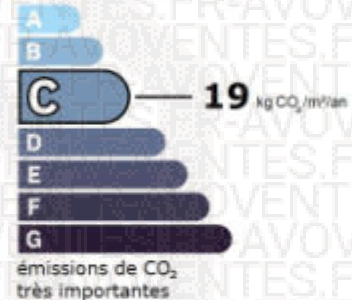
202 kWh/m²/an d'énergie finale

logement extrêmement peu performant



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 931 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 825 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2 120 € et 2 900 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Diagnostiqueurs Associés SARL
23 rue Claude Violet
69008 LYON
tel : 0472044412

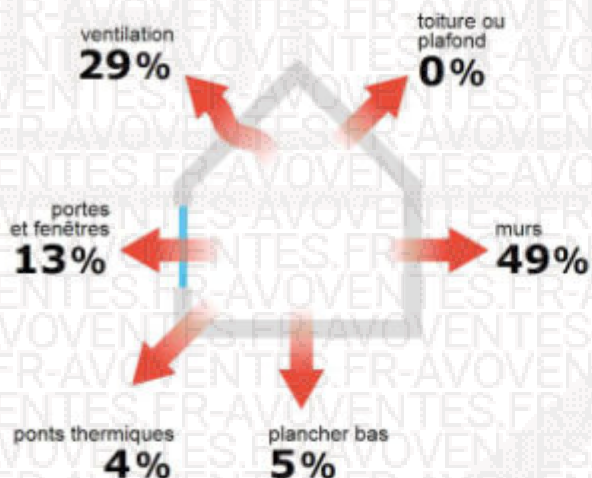
Diagnostiqueur :
Email : lyonest@rhoneddiag.fr
N° de certification : C2020-SE12-002
Organisme de certification : WE-CERT

rhonediag.fr



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

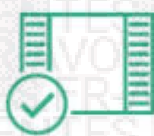
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie









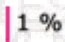

réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	23 561 (10 244 é.f.)	entre 1 800 € et 2 440 €	 84 %
 eau chaude	⚡ Electrique	4 095 (1 781 é.f.)	entre 310 € et 430 €	 15 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	205 (89 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		27 862 kWh (12 114 kWh é.f.)	entre 2 120 € et 2 900 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 96ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -450€ par an**

Astuces

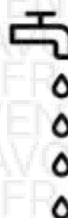
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 96ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

39ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -108€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 45 cm non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Convecteur électrique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



Montant estimé : 3900 à 5800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type A et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 9500 à 14200€

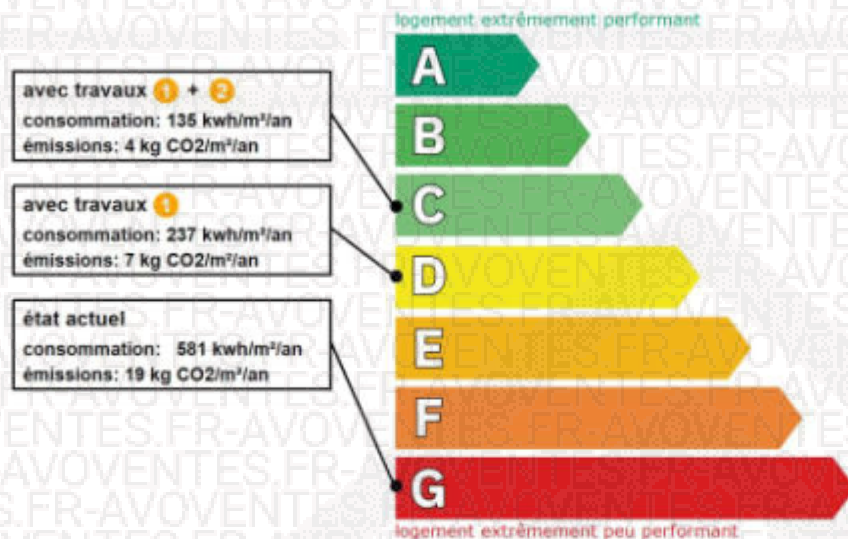
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$

Commentaires :

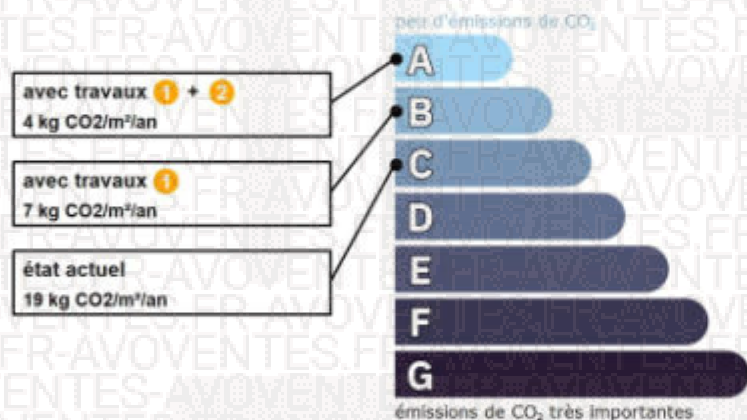
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

WE-CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **SERLY/25/0868/ROB**

Néant

Date de visite du bien : **22/10/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**








Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.


Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
















































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.







































Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	69 Rhône
Altitude	 Donnée en ligne	182 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	47,94 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	3.15 m

Enveloppe


Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	7,38 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
Mur 2 Sud	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,5 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non

Mur 3 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	35,19 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
Mur 4 Est	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	11,45 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu		Observé / mesuré	34,56 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	7,51 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Mur 5 Nord	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	4,76 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu		Observé / mesuré	34,56 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
Plancher 1	Surface Aue		Observé / mesuré	7,51 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	45 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	47,94 m²
Plancher 2	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	5 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique
Plafond	Surface Aiu		Observé / mesuré	75,4 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	12,68 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
Fenêtre 1 Nord	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	47,94 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
Fenêtre 1 Nord	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies		Observé / mesuré	2,42 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Fenêtre 1 Nord	Orientations des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes

Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)		Observé / mesuré	15 - 30°
U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	3
<hr/>			
Surface de baies		Observé / mesuré	6,93 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud
Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Fermeture à lames orientables
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)		Observé / mesuré	30 - 60°
U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	3
<hr/>			
Surface de porte		Observé / mesuré	2 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Est
Type d'adjacence		Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu		Observé / mesuré	34,56 m²
Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue		Observé / mesuré	7,51 m²
Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Est / Porte
Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
<hr/>			
Longueur du PT		Observé / mesuré	5,5 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 2	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	15,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
Chauffage	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur		Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur		Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur		Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Diagnostiqueurs Associés SARL 23 rue Claude Violet 69008 LYON

Tél. : 0472044412 - N°SIREN : 525309779 - Compagnie d'assurance : Klarity Assurance SAS n° CDIAGK001736

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2569E3455241S](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : SERLY/25/0868/ROB
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 22/10/2025
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 03 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Rhône**
Adresse : **29, Rue Leon Blum**
Commune : **69100 VILLEURBANNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz :
Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Apporteur
Nom et prénom : **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire**
Adresse : **7, Avenue de Birmingham**
69004 LYON (France)

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diagnostiqueurs Associés SARL**
Adresse : **23 rue Claude Violet**
..... **69008 LYON**
Numéro SIRET : **52530977900029**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Klarity Assurance SAS**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK001736 - 01/02/2026**
Certification de compétence **C2020-SE12-002** délivrée par : **WE-CERT, le 25/02/2021**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Néant	-	-	-	-

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

L'installation comporte un robinet en attente situé dans la pièce "Entrée".

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE-CERT**
- 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE*

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

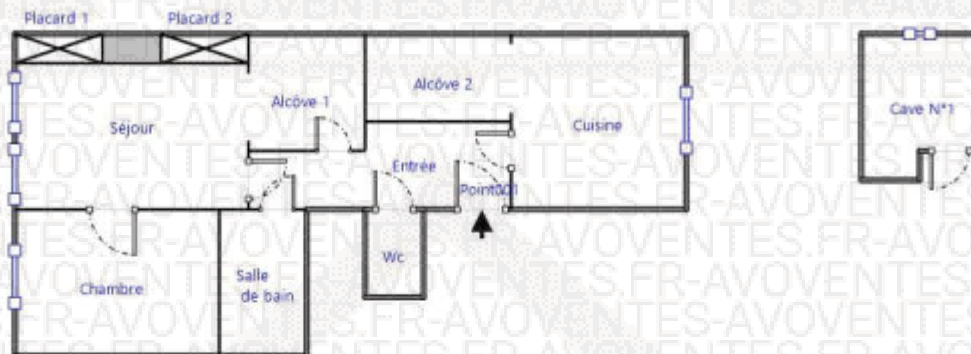
Visite effectuée le **22/10/2025**.

Fait à **VILLEURBANNE**, le **22/10/2025**

Par :


RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél. : 04 72 04 44 32
E-mail : lyonest@rhoneddiag.fr
Siret 525 309 779 0003

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

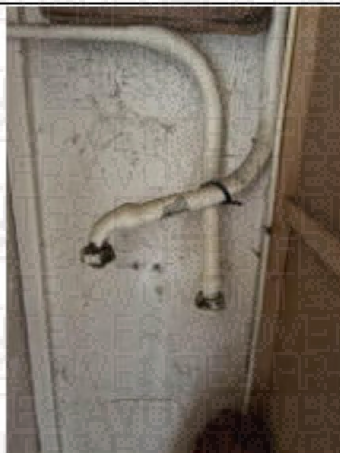


Photo n° PhGaz001
Localisation : Entrée
Robinet en attente (Type :)
Localisation sur croquis : Point001

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : SERLY/25/0868/ROB
Date du repérage : 22/10/2025
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 03 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **29, Rue Leon Blum**
Commune : **69100 VILLEURBANNE**
Département : **Rhône**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :
Année de construction :
Année de l'installation :
Distributeur d'électricité :
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire**
Adresse : **7, Avenue de Birmingham
69004 LYON (France)**
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Nom et prénom :
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Diagnostiqueurs Associés SARL**
Adresse : **23 rue Claude Violet
69008 LYON**
Numéro SIRET : **52530977900029**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Klarity Assurance SAS**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK001736 - 01/02/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE-CERT** le **12/01/2021** jusqu'au **11/01/2028**. (Certification de compétence **C2020-SE12-002**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Il a été repéré des dispositifs de connexion (bornes, types "dominos", etc...) situés au plafond en attente de raccordement. Cela ne fait pas l'objet d'une anomalie, mais d'une constatation diverse.

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE-CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **22/10/2025**

Etat rédigé à **VILLEURBANNE**, le **22/10/2025**

Par :


RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél : 04 72 04 44 12
E-mail : lyonest@rhoneddiag.fr
Siret 525 309 779 0001

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

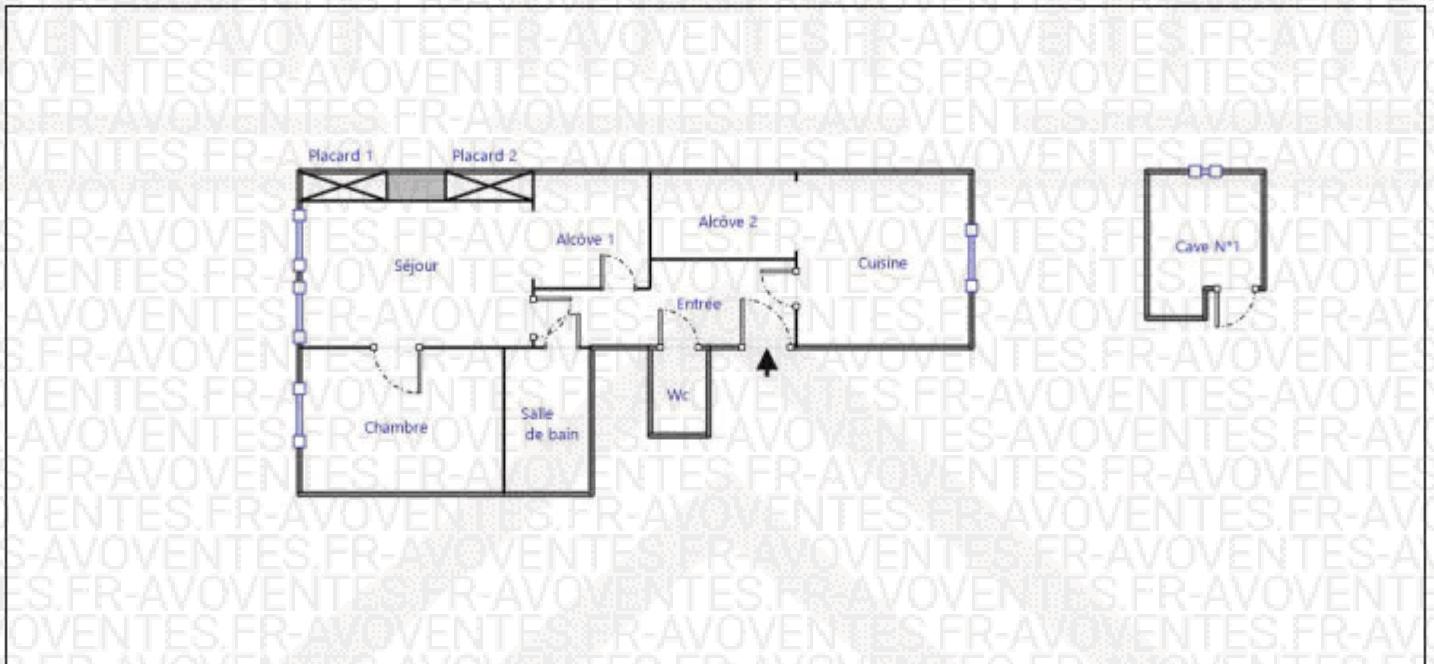
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : SERLY/25/0868/ROB
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 22/10/2025


Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<p>Localisation du ou des bâtiments :</p> <p>Département :Rhône</p> <p>Adresse :29,Rue Leon Blum</p> <p>Commune :69100 VILLEURBANNE</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :</p>	<p>Donneur d'ordre :</p> <p>HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire</p> <p>7,Avenue de Birmingham 69004 LYON (France)</p> <p>Propriétaire :</p>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	<p>Nombre total : 0</p> <p>Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0</p>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat
N° de certificat de certification	C2020-SE12-002 le 12/01/2021
Nom de l'organisme de certification	WE-CERT
Organisme d'assurance professionnelle	Klarity Assurance SAS
N° de contrat d'assurance	CDIAGK001736
Date de validité :	01/02/2026

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	NITON XLP 300° / RTV-2678-10
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	23/11/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq (validité 36 mois)

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	120	9	63	14	27	7
%	100	7,5 %	52,5 %	11,7 %	22,5 %	5,8 %

<p>Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par le 22/10/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.</p>	 <small>RHONEDIAG 25 rue Claude Violet - 69008 LYON Tél. : 04 72 04 44 12 E-mail : lyonest@rhonediag.fr N° SIREN : 525 309 779</small>
--	--

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	9
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	9
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	9
6.3 <i>Commentaires</i>	10
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	10
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	11
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	11
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	12
8.1 <i>Textes de référence</i>	12
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	12
9. Annexes	12
9.1 <i>Notice d'Information</i>	13
9.2 <i>Illustrations</i>	13
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	13

Nombre de pages de rapport : 13**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLP 300°	
N° de série de l'appareil	RTV-2678-10	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	23/11/2022	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq (validité 36 mois)
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T690781	Nom du titulaire/signataire
	Date d'autorisation/de déclaration 01/03/2021	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	22/10/2025	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	186	22/10/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	29,Rue Leon Blum 69100 VILLEURBANNE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble)
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	22/10/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Entrée,
Wc,
Salle de bain,
Séjour,
Placard 1,**

**Placard 2,
Alcôve 1,
Chambre,
Cuisine,
Alcôve 2,
Cave N°1**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	16	-	11 (69 %)	1 (6 %)	4 (25 %)	-
Wc	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Salle de bain	9	3 (33,3 %)	4 (44,3 %)	2 (22,2 %)	-	-
Séjour	29	1 (3,4 %)	10 (34,5 %)	2 (6,9 %)	12 (41,4 %)	4 (13,8 %)
Placard 1	7	-	5 (71 %)	-	2 (29 %)	-
Placard 2	7	-	5 (71 %)	-	2 (29 %)	-
Alcôve 1	7	-	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-
Chambre	14	-	7 (50 %)	-	5 (36 %)	2 (14 %)
Cuisine	17	4 (23,5 %)	11 (64,7 %)	-	1 (5,9 %)	1 (5,9 %)
Alcôve 2	7	1 (14,3 %)	1 (14,3 %)	4 (57,1 %)	1 (14,3 %)	-
TOTAL	120	9 (7,5 %)	63 (52,5 %)	14 (11,7 %)	27 (22,5 %)	7 (5,8 %)

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Plinthes	Bols	Peinture	mesure 1	0,09		0	
3		Plinthes	Bols	Peinture	mesure 2	0,14		0	
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,02			
6					mesure 3 (> 1 m)	0,16			
7	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
8					partie haute (> 1 m)	0,06			
9					mesure 3 (> 1 m)	0,1			
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,02			
12					mesure 3 (> 1 m)	0,07			
13	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
14					partie haute (> 1 m)	0,09			
15					mesure 3 (> 1 m)	0,07			
16	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,13			
18					mesure 3 (> 1 m)	0,05			
19	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,1	Non dégradé	1	
20	Plafond	Plafond	Plâtre	plaques fixées	mesure 1	0,18		0	
21					mesure 2	0,03			
22	A	Porte intérieure (P1)	Bols	Vernis	partie mobile	0,19		0	
23					Huissierie	0,02			
24	A	Porte extérieure (P1)	Bols	peinture	partie mobile	3,3	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	
25	A	Porte (P2)	Bols	Peinture	partie mobile	2,7	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	
26	A	Porte (P3)	Bols	Peinture	partie mobile	3,1	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	
27	B	Porte (P4)	Bols	Peinture	partie mobile	0,03		0	
28					Huissierie	0,02			
29					mesure 3	0,08			
30	C	Porte (P5)	Bols	Peinture	partie mobile	5,7	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	
31	F	Porte (P6)	Bols	Peinture	partie mobile	0,01		0	
32					Huissierie	0,07			
33					mesure 3	0,12			
34	A	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
35					mesure 2	0,2			

Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
36	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,08			
38	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,09			

Constat de risque d'exposition au plomb n°

SERLY/25/0868/ROB



40	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,14	0	
41					partie haute (> 1 m)	0,13		
42	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,12	0	
43					partie haute (> 1 m)	0,07		
44		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13	0	
45					mesure 2	0,11		
46	A	Porte	bois	Peinture	partie mobile	0,18	0	
47					Hulserie	0,15		
48	A	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,16	0	
49					mesure 2	0,01		

Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
50	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,02			
52					mesure 3 (> 1 m)	0,15			
53	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	4,7	Non dégradé	1	
54	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	18,9	Non dégradé	1	
55	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
56					partie haute (> 1 m)	0,07			
57					mesure 3 (> 1 m)	0,19			
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
58		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
59					mesure 2	0,15			
60	A	Porte	bois	Peinture	partie mobile	0,06		0	
61					Hulserie	0,14			

Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 13,8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
62		Pilines	Bols	peinture	mesure 1	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
63	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0		0	
64					partie haute (> 1 m)	0,08			
65	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
66					partie haute (> 1 m)	0,18			
67	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
68					partie haute (> 1 m)	0,12			
69	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
70					partie haute (> 1 m)	0,15			
71		Plafond	Plâtre	plaques fixées	mesure 1	0,1		0	
72					mesure 2	0,12			
73	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,12		0	
74					Hulserie	0,06			
75					mesure 3	0,04			
76	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	10,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
77	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	6,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
78	D	Porte (P4)	bois	peinture	partie mobile	8,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
79	D	Porte (P5)	bois	peinture	partie mobile	10,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
80	D	Porte (P6)	bois	peinture	partie mobile	8,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
81	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bols	Vernis	partie mobile	0		0	
82					Hulserie	0,13			
83	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bols	Vernis	partie mobile	0,12		0	
84					Hulserie	0,13			
85	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bols	Vernis	partie mobile	0,04		0	
86					Hulserie	0,19			
87	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bols	Vernis	partie mobile	0,04		0	
88					Hulserie	0,11			
89	C	Garde corps (G1)	Métal	peinture	mesure 1	5,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
90	C	Garde corps (G2)	Métal	peinture	mesure 1	8,1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
91	C	Embrasure (E1)	Bols	Papier peint	mesure 1	6,4	Non dégradé	1	
92	C	Embrasure (E2)	Bols	Papier peint	mesure 1	6,7	Non dégradé	1	
93	C	Allège (A1)	Bols	Peinture	mesure 1	18,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
94	C	Allège (A2)	Bols	Peinture	mesure 1	14,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
95	C	Boiseries (B1)	Bols	peinture	mesure 1	13,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
96	C	Boiseries (B2)	Bols	peinture	mesure 1	14,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
97	C	Appui de fenêtre (A1)	Bols	Peinture	mesure 1	9,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
98	C	Appui de fenêtre (A2)	Bols	Peinture	mesure 1	7,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	D	Cheminée	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
99	D	Conduit de Cheminée	Bols	Peinture	mesure 1	21,7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
100	A	Hulserie	Bols	peinture	mesure 1	14,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
101	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
102					partie haute (> 1 m)	0,18			
103	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
104					partie haute (> 1 m)	0,09			
105	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
106					partie haute (> 1 m)	0,09			
107	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
108					partie haute (> 1 m)	0,07			

109		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,13			
110					mesure 2	0,01		0	
111	A	Porte (P1)	bols	peinture	partie mobile	5,7	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	
112	A	Porte (P2)	bols	peinture	partie mobile	7,1	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	

Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
113					partie basse (< 1 m)	0,16			
114	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,12		0	
115					partie basse (< 1 m)	0,17			
116	B	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,15		0	
117					partie basse (< 1 m)	0,09			
118	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,04		0	
119					partie basse (< 1 m)	0,03			
120	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,01		0	
121					mesure 1	0,05			
122		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,19		0	
123	A	Porte (P1)	bols	peinture	partie mobile	6,7	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	
124	A	Porte (P2)	bols	peinture	partie mobile	5,5	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	

Alcôve 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
125		Pilnthes	Bols	peinture	mesure 1	2,8	Non dégradé	1	
126	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	14,5	Non dégradé	1	
127	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	12,7	Non dégradé	1	
128	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	14,9	Non dégradé	1	
129	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	13,7	Non dégradé	1	
130					mesure 1	0,02			
131		Plafond	Plâtre	plaques fixées	mesure 2	0,1		0	
132					mesure 1	0,07			
133	A	Hulsserie	bols	peinture	mesure 2	0,09		0	

Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
134		Pilnthes	Bols	peinture	mesure 1	3,4	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	
135					partie basse (< 1 m)	0,04			
136	A	Mur	plâtre	papier peint	partie haute (> 1 m)	0,05		0	
137					partie basse (< 1 m)	0,11			
138	B	Mur	plâtre	papier peint	partie haute (> 1 m)	0,16		0	
139					partie basse (< 1 m)	0,01			
140	C	Mur	plâtre	papier peint	partie haute (> 1 m)	0,02		0	
141					partie basse (< 1 m)	0,02			
142	D	Mur	plâtre	papier peint	partie haute (> 1 m)	0,06		0	
143					mesure 1	0,05			
144		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
145	A	Porte	bols	peinture	partie mobile	15,7	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	
146					partie mobile	0,14			
147	D	Fenêtre Intérieure	Bols	Vernis	Hulsserie	0,15		0	
148					partie mobile	0,07			
149	D	Fenêtre extérieure	Bols	Vernis	Hulsserie	0,01		0	
150	D	Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	6,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
151	D	Embrasure	Bols	Peinture	mesure 1	18,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
152	D	Allège	Bols	Peinture	mesure 1	21,7	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	
153	D	Bolserie	Bols	peinture	mesure 1	18,7	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	
154	D	Appui de fenêtre	Bols	Peinture	mesure 1	9,1	Dégradé (Ecaillage)	3	

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5,9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Pilnthes	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
155					partie basse (< 1 m)	0,02			
156	A	Mur	plâtre	papier peint	partie haute (> 1 m)	0,17		0	
157					partie basse (< 1 m)	0,09			
158	B	Mur	plâtre	papier peint	partie haute (> 1 m)	0,07		0	
159					partie basse (< 1 m)	0,13			
160	C	Mur	plâtre	papier peint	partie haute (> 1 m)	0,07		0	
161					partie basse (< 1 m)	0,13			
162	D	Mur	plâtre	papier peint	partie haute (> 1 m)	0,16		0	
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
163					mesure 1	0,17			
164		Plafond	Plâtre	Papier peint	mesure 2	0,08		0	
165					partie mobile	0,16			
166	A	Porte	bols	peinture	Hulsserie	0,15		0	
167	A	Hulsserie	bols	peinture	mesure 1	11,4	Etat d'usage (Traces de choocs)	2	
168					partie mobile	0,16			
169	C	Fenêtre Intérieure	Bols	Peinture	Hulsserie	0,01		0	
170					partie mobile	0,09			
171	C	Fenêtre extérieure	Bols	Peinture	Hulsserie	0,13		0	
172	C	Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	10,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
173	C	Embrasure	Plâtre	papier peint	mesure 1	0,03		0	

174					mesure 2	0,08			
175	C	Alège	Plâtre	peinture	mesure 1	0,13			0
176					mesure 2	0,1			
177	C	Appui de fenêtre	bols	Peinture	mesure 1	0,13			0
178					mesure 2	0,04			

Alcôve 2

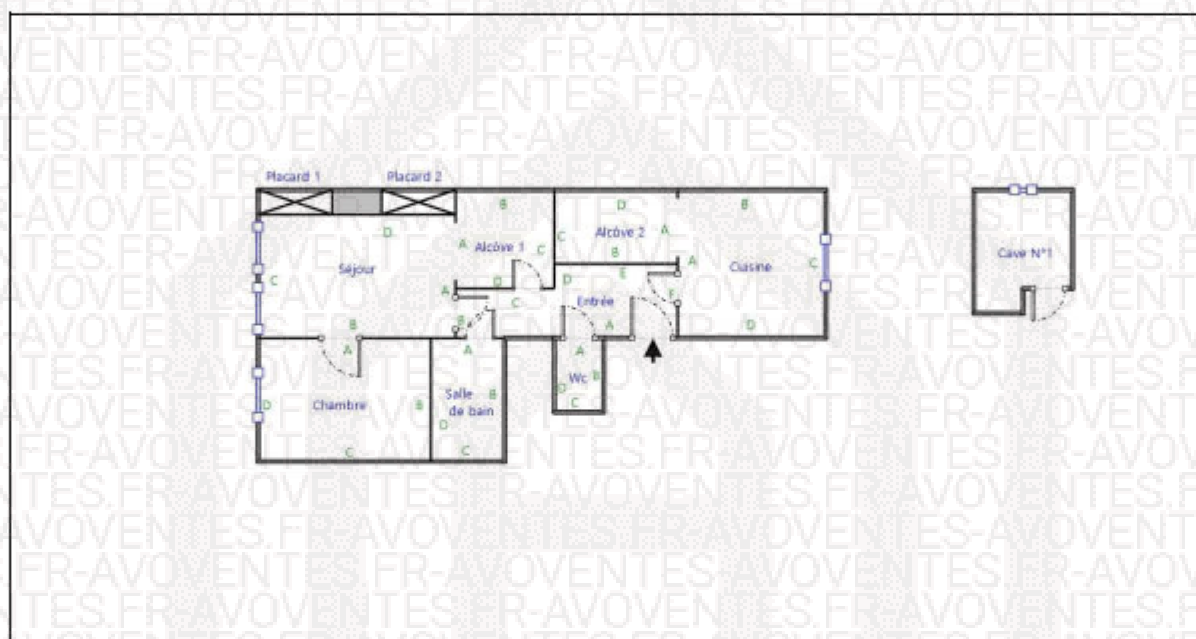
Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
179	A	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	9,4	Non dégradé	1	
180	B	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	11,4	Non dégradé	1	
181	C	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	16,7	Non dégradé	1	
182	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1 m)	12,9	Non dégradé	1	
183		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
184					mesure 2	0,02		0	
185	A	Huisserie	bols	peinture	mesure 1	12,7	Etat d'usage (Traces de choix)	2	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	120	9	63	14	27	7
%	100	7,5 %	52,5 %	11,7 %	22,5 %	5,8 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de

poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 21/10/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme JOO-BELDON Anne-Claire HUISSIERS DE JUSTICE AS

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
WE-CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE

Fait à **VILLEURBANNE**, le **22/10/2025**

Par : 

RHONEDIAG

23, rue Claude Violet - 69008 LYON

Tél. : 04 72 04 44 12

E-mail : lyonest@rhoneddiag.fr

Siret 525 309 779 00024

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : SERLY/25/0868/ROB
Date du repérage : 22/10/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 29, Rue Leon Blum Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : .. 69100 VILLEURBANNE
Périmètre de repérage :
Type de logement : Appartement
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - Mme JOO-BELDON Anne-Claire Adresse : 7, Avenue de Birmingham 69004 LYON (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage		Opérateur de repérage	WE-CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 12/01/2021 Échéance : 11/01/2028 N° de certification : C2020-SE12-002
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : Diagnostiqueurs Associés SARL (Numéro SIRET : 52530977900029) Adresse : 23 rue Claude Violet, 69008 LYON Désignation de la compagnie d'assurance : Klarity Assurance SAS Numéro de police et date de validité : CDIAGK001736 - 01/02/2026				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 02/11/2025, remis au propriétaire le 02/11/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardoux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Entrée,
Wc,
Salle de bain,
Séjour,
Placard 1,**

**Placard 2,
Alcôve 1,
Chambre,
Cuisine,
Alcôve 2,
Cave N°1**

Localisation	Description
Entrée	Sol : Carrelage Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et plaques fixées Porte (P1) A : Bois et Vernis Porte (P2) A : Bois et Peinture Porte (P3) A : Bois et Peinture Porte (P4) B : Bois et Peinture Porte (P5) C : Bois et Peinture Porte (P6) F : Bois et Peinture Embrasure A : Plâtre et Peinture
Wc	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : bois et Peinture Embrasure A : plâtre et Peinture
Salle de bain	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Plâtre et peinture Mur B, C, D : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et peinture Porte A : bois et Peinture
Séjour	Sol : revêtement plastique (lino) Plinthes : Bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et plaques fixées Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) B : bois et peinture Porte (P3) D : bois et peinture Porte (P4) D : bois et peinture Porte (P5) D : bois et peinture Porte (P6) D : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Vernis Fenêtre (F2) C : Bois et Vernis Garde corps (G1) C : Métal et peinture Garde corps (G2) C : Métal et peinture Embrasure (E1) C : Bois et Papier peint Embrasure (E2) C : Bois et Papier peint Allège (A1) C : Bois et Peinture Allège (A2) C : Bois et Peinture Boiseries (B1) C : Bois et peinture Boiseries (B2) C : Bois et peinture Appui de fenêtre (A1) C : Bois et Peinture Appui de fenêtre (A2) C : Bois et Peinture Cheminée D : Pierre Conduit de Cheminée D : Bois et Peinture Huisserie A : Bois et peinture
Placard 1	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) A : bois et peinture
Placard 2	Sol : revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) A : bois et peinture
Alcôve 1	Sol : revêtement plastique (lino) Plinthes : Bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et plaques fixées Huisserie A : bois et peinture
Chambre	Sol : Parquet Plinthes : Bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : bois et peinture Fenêtre D : Bois et Vernis Garde corps D : Métal et peinture

Localisation	Description
	Embrasure D : Bois et Peinture Allège D : Bois et Peinture Boiserie D : Bois et peinture Appui de fenêtre D : Bois et Peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Plâtre et faïence Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Mur A, C, D : plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Papier peint Porte A : bois et peinture Huisserie A : bois et peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Garde corps C : Métal et peinture Embrasure C : Plâtre et papier peint Allège C : Plâtre et peinture Appui de fenêtre C : bois et Peinture
Alcôve 2	Sol : revêtement plastique (lino) Plinthes : plâtre et faïence Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Huisserie A : bois et peinture
Cave N°1	Sol : Terre Mur : Béton Plafond : Béton

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/10/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/10/2025

Heure d'arrivée : 14 h 30

Durée du repérage : 03 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme JOO-BELDON Anne-Claire HUISSIERS DE JUSTICE AS

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE-CERT**
13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE

Fait à **VILLEURBANNE**, le **22/10/2025**

Par : 

RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél. : 04 72 04 44 12
E-mail : lyonest@rhoneddiag.fr
Site : 525 309 779 0003

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° SERLY/25/0868/ROB****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

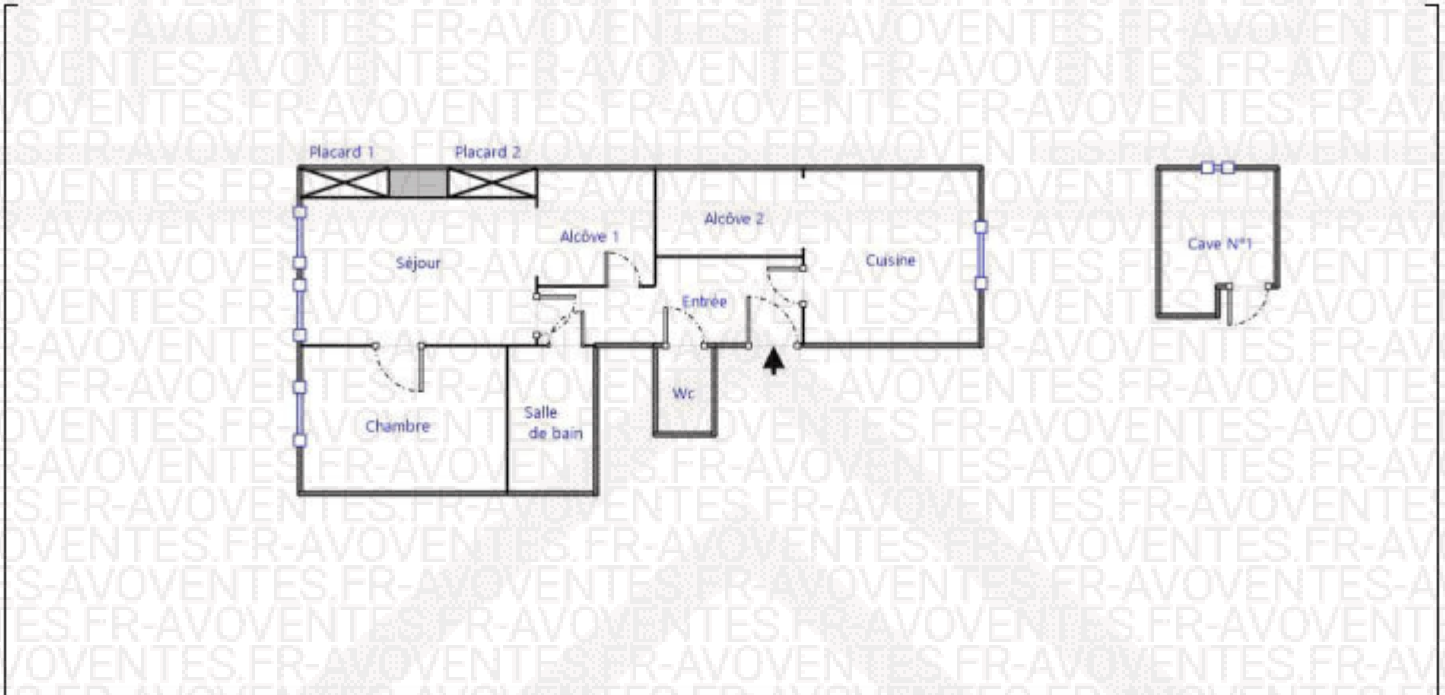
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SAVOENTES.FR
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Klarity.

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Valable du 03/02/2025 au 01/02/2026

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance – dont le centre de gestion se situe au 1 Av. de l'Angevine, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

DIAGNOSTIQUEURS ASSOCIES
Représenté par
**23 RUE CLAUDE VIOLET
69008 LYON**
N° SIREN : **525309779**
Date de création : **01-11-2010**
Téléphone : **0684625294**
Email : **lyonest@rhoneddiag.fr**

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostic Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine sous le n°CDIAGK001736 souscrit à effet du 03/02/2025. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à **300 000 €** par sinistre et **500 000 €** par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **CHAMBOURCY**,
le **4 février 2025**

Par délégation de l'assureur :



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Morville 78240 Chambourcy
N° Oras : 22004281 | www.oras.fr | R.C.S. 910 089 227 à Versailles (surnommé « le Gasconais ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris



WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 03»
REV 00

Décerné à

Sous le numéro : **C2020-SE12-002**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/02/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/02/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 24/02/2028
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 11/01/2028
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 11/01/2028
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 11/01/2028
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	Du 15/09/2022 Au 11/01/2028
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (MÉTROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 01/07/2024
Par WE-CERT
Président



WE-CERT "Qual'Compétences" - 9 rue de Saintignon, 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@quali-competes.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF : 7120B N°SIRET : 8851195800021

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **SERLY/25/0868/ROB** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 29,Rue Leon Blum 69100 VILLEURBANNE.

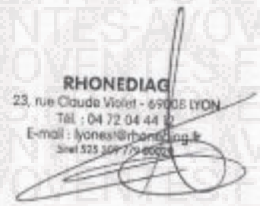
Je soussigné, **CAVOVENTES.FR** technicien diagnostiqueur pour la société **Diagnostiqueurs Associés SARL** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Loi Carrez	CAVOVENTES.FR	WE-CERT		
DPE	CAVOVENTES.FR	WE-CERT	C2020-SE12-002	24/02/2028 (Date d'obtention : 25/02/2021)
DPE sans mention	CAVOVENTES.FR	WE-CERT	C2020-SE12-002	24/02/2028 (Date d'obtention : 25/02/2021)
Gaz	CAVOVENTES.FR	WE-CERT	C2020-SE12-002	24/02/2028 (Date d'obtention : 25/02/2021)
Electricité	CAVOVENTES.FR	WE-CERT	C2020-SE12-002	11/01/2028 (Date d'obtention : 12/01/2021)
Plomb	CAVOVENTES.FR	WE-CERT	C2020-SE12-002	11/01/2028 (Date d'obtention : 12/01/2021)
Amiante	CAVOVENTES.FR	WE-CERT	C2020-SE12-002	11/01/2028 (Date d'obtention : 12/01/2021)
Amiante ApTvix	CAVOVENTES.FR	WE-CERT	C2020-SE12-002	11/01/2028 (Date d'obtention : 12/01/2021)
Amiante TVX	CAVOVENTES.FR	WE-CERT	C2020-SE12-002	11/01/2028 (Date d'obtention : 12/01/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (Klarity Assurance SAS n° CDIAGK001736 valable jusqu'au 01/02/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

RHONEDIAG
23, rue Claude Violet - 69008 LYON
Tél : 04 72 04 44 12
E-mail : lyonest@rhonediag.fr
Siret 525 309 739 0001



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »